



Envoyé en préfecture le 17/11/2023  
Reçu en préfecture le 17/11/2023  
Publié le  
ID : 056-215601626-20231114-DB20231109-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mardi 14 novembre 2023

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE ET AIDE  
AUX ELEVES PLOEMEUROIS SCOLARISES EN SECONDAIRE HORS TERRITOIRE PLOEMEUROIS**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUËLLO, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Guillaume GOURLAIN à Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Cédric ORVOËN, Marianne POULAIN à Ronan LOAS, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

**Absent :** Jean-Baptiste BOUYER.

**Secrétaire de séance :** Patrick GOUËLLO.

Présents : 27
Pouvoirs : 05
Absent : 01

## n°09

### **CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE ET AIDE AUX ELEVES PLOEMEUROIS SCOLARISES EN SECONDAIRE HORS TERRITOIRE PLOEMEUROIS :**

Rapporteur : Isabelle GUSMINI

L'Enfance-Jeunesse est un véritable enjeu sur la commune de Ploemeur et la municipalité souhaite déployer une vision globale de l'enfant et du jeune au sein de la cité. La Ville s'est inscrite dans le cadre des politiques éducatives locales dès 2004 et s'appuie sur son Projet Educatif de Territoire (PEDT). La collectivité dispose également d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et appartient depuis 2008 au réseau « Villes Amies des Enfants » de l'UNICEF, ce partenariat ayant notamment permis en 2018 de réaliser une importante consultation des 6-18 ans du territoire.

Au travers de sa politique jeunesse, la ville de Ploemeur porte des orientations fortes en matière :

- De développement de la citoyenneté et du vivre ensemble
- De stimulation de l'excellence et de l'entreprenariat
- D'accompagnement vers l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des jeunes

Ces orientations résonnent avec les objectifs éducatifs inscrits au PEDT :

- Eduquer dès le plus jeune âge au respect de l'environnement et à la transition climatique
- Favoriser le « bien bouger – bien manger »
- Réfléchir à la place de l'enfant et du jeune dans la commune
- Assurer un vrai « parcours éducatif » en créant des ponts entre les temps scolaires, péri et extra scolaires
- Permettre l'accès pour tous aux loisirs, pratiques culturelles, scientifiques, sportives
- Favoriser une appropriation du territoire en développant l'identité culturelle notamment via l'intergénérationnel
- Développer l'ouverture aux autres en encourageant les échanges (locaux, intercommunaux voire internationaux)
- Permettre l'intégration par le sport, la culture ou bien encore le monde associatif.

La ville souhaite à ce titre développer une logique partenariale et de complémentarité avec les acteurs du territoire œuvrant en direction des jeunes et plus particulièrement les établissements scolaires du second degré. L'objectif est ici de co-construire collectivement des réponses adaptées aux besoins de la population jeune ayant pu être identifiés à l'échelle du territoire.

Dans le prolongement des parcours éducatifs (Avenir, Santé, Citoyen, Education artistique et culturelle) instaurés en 2015 par le Ministère de l'Education Nationale, la ville développe des partenariats avec les collèges du territoire ainsi que l'Etablissement Régionale d'Enseignement Adapté (EREA) Les Pins qui prennent différentes formes (intervention d'animateurs jeunesse sur les temps péri et extra scolaires, accompagnement financier, mise en lumière de projets artistiques...) dont les modalités sont définies au travers de la signature de conventions renouvelées lors de chaque année scolaire.

Via ces conventions, la ville de Ploemeur apporte un soutien financier aux collèges du territoire et à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) Les Pins.

Cette aide financière facultative est destinée à accompagner des projets menés au sein de ces établissements et qui répondent aux objectifs du Projet Educatif de Territoire.

Une attention particulière sera portée durant l'année scolaire 2023-2024 pour les projets proposés en lien avec les thématiques ci-dessous :

- Egalité fille/garçon dans le cadre de la convention régionale et académique pour l'égalité fille/garçon

- Développement durable dans le cadre du label « Territoire Engagé dans la Transition Ecologique »
- Jeux olympique Paris 2024 dans le cadre du label « Ploemeur, Terre de Jeux »

Une enveloppe globale de 10 000 € sera proposée au Budget Primitif 2024 et ventilée avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La participation communale sera versée après examen des dossiers remis par chaque chef d'établissement d'ici au 23 février 2024. Un dossier pourra comporter plusieurs projets détaillés indiquant notamment le budget prévisionnel pour chaque action.

Pour les élèves ploemeurois scolarisés en secondaire hors territoire ploemeurois, Il est proposé de participer aux frais concernant les voyages scolaires et de fixer la participation communale de la manière suivante :

<i>Subvention versée par élève ploemeurois</i>	<b>2023-2024</b>
Appariements et voyages à l'étranger	36,00 €
Échanges scolaires et voyages pédagogiques en France : 50 % des frais de transport engagés, plafonnés à :	26,00 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 31 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 2 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le partenariat entre la ville de Ploemeur et des établissements scolaires du second degré.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions 2023-2024 de partenariat afférentes et à en assurer la bonne exécution.
- **ADOPTE** les aides versées aux élèves ploemeurois en secondaire scolarisés hors territoire ploemeurois.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

